

ARRÊTÉ

N° : 2026-84

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publié/Notifié le : 01 JUIL. 2026

Visé le : 01 JUIL. 2026

URBANISME

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi Grand Lac (ex-CALB) en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2025 et la délibération complémentaire en date du 9 décembre 2025 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB), arrêtant les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable, jointes au dossier d'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) en date du 27 janvier 2026 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, qui seront joints au dossier d'enquête publique ainsi que les avis réputés favorables ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 18 juin 2026 ;
- Vu l'avis n° 2026-ARA-AUPP-1826-N13153 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 mai 2026, concernant l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue en date du 21 mai 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui s'est tenue en date du 2 juin 2026 ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté de la révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision n°E26000037 / 38 du 8 avril 2026 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Ange SARTORI, commissaire enquêteur, et son suppléant M. Bruno PERRIER.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) **du lundi 7 septembre 2026 à 8h30 au jeudi 8 octobre 2026 à 12h00.**

Le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) doit permettre de répondre aux enjeux de la collectivité en permettant la réalisation de certains projets, de sécuriser le document, de l'adapter aux évolutions du territoire et de corriger quelques erreurs matérielles.

Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

- La prise en compte de nouveaux projets ou de projets ayant évolué (équipements publics, énergie renouvelables, logements, activités économiques...) ;
- La sécurisation de la ressource en eau ;
- La facilitation des travaux de gestion du risque inondation ;
- La création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) ;
- La correction d'erreurs...

Les évolutions concernent les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphiques (zonages) et les règlements écrits.

Ce projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 5 mai 2026.

Cet avis, ainsi que l'avis des personnes publiques associées ou consultées, de la CDPENAF et de la CDNPS sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) comprend les pièces suivantes :

- Les pièces modifiées du PLUi :
 - o Notice valant additif au rapport de présentation
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - o Règlements écrits (Aix-les-Bains et autres communes)
 - o Règlements graphiques (zonages)
 - o Emplacements réservés
- L'évaluation environnementale du projet et la réponse de Grand Lac
- Les avis recueillis
- Les pièces administratives.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera :

du lundi 7 septembre 2026 à 8h30 au jeudi 8 octobre 2026 à 12h00.

Mise à disposition du public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) seront tenues à disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains,
- Au Service Urbanisme de la mairie d'**Aix-les-Bains** – 9 avenue Victoria - 73100 Aix-les-Bains,
- A la mairie de **Brison-Saint-Innocent** - Parc Despine - 73100 Brison-Saint-Innocent,
- A la mairie de **Drumettaz-Clarafond** – 102 route du Chef-Lieu – 73420 Drumettaz-Clarafond,
- A la mairie de **Grésy-sur-Aix** - 1, place de la Mairie - 73100 Grésy-sur-Aix,
- A la mairie de **Le Bourget-du-Lac** - 7 Rue des Écoles - 73370 Le Bourget-du-Lac,
- A la mairie de **Saint-Offenge** – 25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge,
- A la mairie de **Tresserve** - 40 Chemin de Belledonne - 73100 Tresserve,
- A la mairie de **Trévignin** - 1 Place de la Mairie - 73100 Trévignin,
- A la mairie de **Viviers du Lac** – 25 rue Antoine Montagnole – 73420 Viviers du Lac
- A la mairie de **Voglans** – 586 rue Centrale – 73420 Voglans

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7410> et le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans l'une des communes de son choix ou au siège de Grand Lac. Un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié y sera mis à la disposition du public. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête en version papier, à ses frais, et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac :

Service Urbanisme-planification
Grand Lac
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS Cedex

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E26000037 / 38 du 8 avril 2026, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- Monsieur Ange SARTORI, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB), Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 AIX-LES-BAINS Cedex,
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-7410@registre-dematerialise.fr (**exclusivement du lundi 7 septembre 2026 à 8h30 au jeudi 8 octobre 2026 à 12h00, – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**),

- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7410> (**exclusivement du lundi 7 septembre 2026 à 8h30 au jeudi 8 octobre 2026 à 12h00 – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public dans les lieux mentionnés à l'article 3 aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions (courriers, registres papier et courriels) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7410> et visible par tous.

ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

Jeudi 10 septembre 2026	10h - 12h	Mairie de VOGLANS - 586 rue Centrale - 73420 VOGLANS
Vendredi 11 septembre 2026	15h - 17h	Mairie de TRESSERVE - 40 chemin de Belledonne - 73100 TRESSERVE
Lundi 14 septembre 2026	16h30 - 18h30	Mairie de DRUMETTAZ-CLARAFOND - 102 route du Chef-Lieu - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND
Vendredi 18 septembre 2026	16h - 19h	Mairie de GRESY-SUR-AIX - 1 place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
Lundi 21 septembre 2026	17h - 19h	Mairie de TREVIGNIN - 1 place de la Mairie - 73100 TREVIGNIN
Mardi 22 septembre 2026	15h - 17h	Mairie de BRISON-SAINT-INNOCENT - Parc Despine - 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT
Jeudi 24 septembre 2026	9h - 11h	Mairie de SAINT-OFFENGE - 25 route Sainte-Euphémie - 73100 SAINT-OFFENGE
Mardi 29 septembre 2026	14h - 17h	Mairie d'AIX-LES-BAINS - Service Urbanisme - 9 avenue Victoria - 73100 AIX-LES-BAINS
Vendredi 2 octobre 2026	9h - 12h	Mairie du BOURGET-DU-LAC - 7 rue des Ecoles - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
Mardi 6 octobre 2026	9h - 12h	Mairie de VIVIERS-DU-LAC - 25 rue Antoine Montagnole - 73420 VIVIERS-DU-LAC
Jeudi 8 octobre 2026	9h - 12h	Communauté d'Agglomération GRAND LAC - 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président de Grand Lac, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac ;
- Dans les mairies des communes concernées par le PLUi : **d'Aix-les-Bains (Service Urbanisme), de Bourdeau, du Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle-du-Mont-du-Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Le Montcel, de Méry, de Mouxy, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Trévignin, de Viviers-du-Lac et de Voglans ;**
- À la Préfecture de la Savoie.

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr> et sur le site internet dédié.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes concernées par le PLUi, **d'Aix-les-Bains, de Bourdeau, de Le Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle-du-Mont-du-Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Le Montcel, de Méry, de Mouxy, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Trévignin, de Viviers-du-Lac, et de Voglans,**

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7410>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis émis, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brisson-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex** de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brisson-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans**,
- Madame la Préfète de la Savoie,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur, Ange SARTORI.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-84 : ouverture d'enquête publique relative au projet de révision allégée n.3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB[E])

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : ar811 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-ar811-AR

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

